

3 MAITRES CARRÉS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2214 Route du Puy d'Or
69760 LIMONEST
910 642 347 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 12 MARS 2025

Le 12 mars 2025,
A 14 heures,

Les associés de la société 3 MAITRES CARRÉS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, titulaire de 3 334 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Edin HALILOVIC, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Nermin TARCIN, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN de leurs mandats de gérants,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN de leurs mandats de gérants à compter de ce jour, les dispensant expressément du respect du préavis prévu à l'article 17 des statuts.

L'Assemblée Générale leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, Monsieur Pierre-Marie BLANCHET demeurant seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Monsieur Pierre-Marie BLANCHET
Gérant associé

Monsieur Nermin TARCIN
Gérant associé

Monsieur Edin HALILOVIC
Gérant associé